

COMMUNE DE MURIANETTE

DELIBERATION N°2023-17 SEANCE DU 15 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 02/05/2023

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

- en exercice 13
- présents..... 9
- votants..... 13

PRESENTS : Fernand AMBROSIANO, Eric BASSET, Cédric GARCIN, Christine GRANÉ, Michel FRACCHIOLLA, Guillaume PIANTINO, Julien LATTAT, Grégory PLANÇON, Catherine ROCHE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jhoan GENNAI donné à Grégory PLANÇON ; Fabienne REVOL donné à Fernand AMBROSIANO ; Christophe BLANCO donné à Cédric GARCIN ; Jean-Claude ZANCANARO donné à Eric BASSET

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine GRANÉ

OBJET : TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de mise à disposition des salles communales, ci-après annexé et propose d'appliquer les tarifs suivants :

I. La salle

Location salle	Tarif location	Tarif caution
week-end (du samedi 8h dimanche 20h)	500 €	3000 €
dimanche (de 7h à 21h30)	200 €	3000 €
la journée pour les entreprises (de 8h à 22h30)	300 €	3000 €
En semaine, pour les particuliers, pour des obsèques, pour une durée maximale de 4H	50 €	3000 €

II. Les pénalités

OBJET	TARIF
Badge perdu, détérioré ou cassé	10 € / u
Table perdue, détériorée ou cassée	50 € / u
Chaise perdue, détériorée ou cassée	20 € / u
Vidéoprojecteur (ou télécommande) perdu, détérioré, ou cassé	1000 € / u
Ecran perdu, détérioré, ou cassé	1000 € / u
Rack de son perdu, détérioré, ou cassé	500 € / u

Split perdu, détérioré, ou cassé	50 € / u
Micro perdu, détérioré, ou cassé	50 € / u
Nettoyage mal ou non réalisé	200 €

Monsieur le Maire indique que ces nouvelles dispositions de location de la salle des fêtes seront effectives à partir du 1^{er} juin 2023, étant entendu que les réservations bloquées avant la date de la présente délibération sont rattachées aux modalités de la précédente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les termes du règlement intérieur
- **VALIDE** les tarifs proposés et la date de mise à la location de la salle des fêtes

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,

Cédric GARCIN.

